

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROCEDURE DE DROIT COMMUN

= gestion d'un service public confiée à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service
Art L.1411-1 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) - code de la commande publique (CCP)

R.3121-5 CCP	- Pour les concessions d'un montant supérieur au seuil européen de 5 382 000 euros HT sur toute la durée de la convention et les concessions pour eau potable, exploitation de transport de voyageurs et certains services sociaux (liste en annexe du CCP) quel que soit le montant. - Pour les DSP > 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps escompté pour que le concessionnaire amortisse ses investissements. - Durée limitée à 20 ans pour concession eau.
R.3114-2 CCP	
L.3114-8 CCP	
R.3121-1 à R.3121-4 CCP	Estimation de la valeur de la concession qui est une obligation. Cette valeur est calculée selon une méthode objective qui doit être précisée dans les documents de la consultation (avis de concession, cahier des charges de la concession, invitation à présenter une offre – art R3122-7 CCP).
Art. 33 loi n° 84-53 du 26.01.1984 et jurisprudence (CE, 27 27 janvier 2011, commune de Ramatuelle, n°338285)	Avis du comité technique paritaire (lorsque le service était précédemment géré en régie)
L.1411-4 CGCT L.1413-1 CGCT	Avis de la commission consultative des services publics locaux (régions, départements, communes > 10 000 habitants, EPCI > 50 000 habitants, SM comprenant au moins une commune > 10 000 habitants et, le cas échéant, EPCI entre 20 000 et 50 000 habitants)
L.1411-4 CGCT	L'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la DSP au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (motifs du choix du mode de gestion, risques et périls du délégataire, tarifs, durée...). Transmission de la délibération sur l'application @ctes pour un caractère exécutoire.
R.3122-1 à 6 et R.3122-9	Avis de publicité dans le JOUE+ BOAMP ou JAL + journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné +profil acheteur selon le modèle fixé dans le règlement UE 2015/1986 du 11/11/2015 – la publication nationale doit être postérieure à celle du JOUE .
R.3123-14 CCP	Délai minimum de réception des candidatures : 30 jours à compter de la date d'envoi au JOUE Délai réduit de 5 jours si possibilité de télétransmission des dossiers par les candidats, soit 25 jours à/c envoi au JOUE
L.1411-5 du CGCT L.3123-1 à 11 + L 3123-18 R.3123-1 à 5 et R.3123-16 à 21	Examen des candidatures par la commission de DSP précédemment élue (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, attestations sociales et fiscale, absence de liquidation judiciaire)

L.1411-5 du CGCT	- La commission de DSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
L.1411-5 CGCT R.3124-2 CCP L.3123-19 à 20 CCP R.3122-7 et 8 et 12 CCP	Au vu de cette liste, l'autorité concédante adresse à chacun d'eux une invitation à présenter une offre – Délai minimum de réception des offres : 22 jours à compter de l'envoi de la lettre d'invitation à présenter une offre - Délai réduit de 5 jours si possibilité de télétransmission des dossiers par les candidats, soit 17 jours - La collectivité adresse aux candidats admis un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et s'il y a lieu les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur
L.1411-5 CGCT JO Sénat du 23/05/19 page 2746	- Réception des offres (point de départ du délai de 2 mois ci-dessous*) Attention si candidature et offre analysées le même jour : si demande de pièces sur candidature reporter l'ouverture des offres - La commission de DSP ouvre les offres, les examine et formule un avis . L'avis est consigné dans un rapport **qui présente, notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, analyse des propositions, motifs du choix, économie générale du contrat...
L.1411-5 CGCT	- L'autorité habilitée à signer la convention engage librement les négociations
Art. L.3124-5, R.3124-4 à 6 CCP L1411-5 et 7 CGCT	A la suite de la négociation, s'il y en a eu une, l'autorité concédante procède à l'analyse des offres et à leur classement. - L'autorité habilitée à signer la convention : - procède au choix du concessionnaire (toutefois son choix se limite à retenir l'offre la mieux classée - art.R3124-6 du CCP) - saisit l'assemblée délibérante de ce choix en lui transmettant le rapport ** de la commission de DSP 15 jours au moins avant la date de la réunion
L.1411-7 du CGCT + avis CE 15/12/2006, n°297 846	Au moins quinze jours après avoir reçu ce rapport et au moins deux mois après la saisine de la commission de délégation de service public (cette date étant celle de la date limite de réception des plis contenant les offres des candidats*) l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation et autorise l'exécutif à signer. Transmission de la délibération sur l'application @ctes pour un caractère exécutoire.
R.3125-1 à 4 CCP Art. L1411-9 CGCT R.3125-6 et 7 CCP art. L2121-24 CGCT	- Signature du contrat au moins 16 jours après la notification du rejet de leur offre aux candidats évincés (11 jours si notification par voie électronique) - Transmission au préfet dans un délai de 15 jours à compter de sa signature ainsi que l'ensemble des pièces de la procédure - Notification du contrat au délégataire avec certification par une mention apposée sur ce document que le contrat a bien été transmis au représentant de l'État en précisant la date de cette transmission. - Commencement d'exécution - Information au préfet, dans les 15 jours, de la date de notification du contrat - Publication d'un avis d'attribution au JOUE dans un délai maximal de 48 jours à compter notification contrat - Le dispositif de la délibération approuvant la convention de DSP a fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune

Fiche mise à jour le 1^{er} octobre 2020